

AVENANT N°1

A LA CONVENTION « D'ASSISTANCE ET CONSEIL TECHNIQUE AUX COMMUNES »

Objet : Elargissement des missions d'aide technique proposée aux communes du territoire :
instruction des autorisations d'enseignes et publicité extérieure (PUB)

AVENANT A LA CONVENTION

Entre la Communauté de Communes du Saulnois

Et la commune de

Mise à disposition du service d'appui technique de la Communauté de Communes du Saulnois

Entre

La Communauté de Communes du Saulnois représentée par son Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 01 juin 2015, désignée ci-après en tant que « Assistance aux communes et Instructions des Autorisations du Droit des Sols »,

D'une part,

La commune de représentée par son Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention signée en date du, la commune deest adhérente au service « Aide technique » de la Communauté de Communes du Saulnois.

La mission d'aide technique repose sur la fourniture de **conseils divers et variés mais généralistes** dans les domaines de la voirie et du bâtiment.

L'idée générale est d'apporter aux communes des petites assistances techniques sous forme de conseils (réglementation, procédures, pistes de réflexions sur des solutions techniques, ...)

Le service n'est pas destiné à se substituer à des professionnels publics ou privés (bureaux d'études, architectes, agence départementale MATEC, etc..) possédant les compétences spécifiques, notamment pour les projets complexes.

L'assistance et conseil technique sont axés sur cinq missions :

- M1 = assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- M2 = conseil en aménagement et urbanisme
- M3 = conseil en sécurité routière
- M4 = assistance à la programmation des travaux de voirie
- M5 = conseil en bâtiment et ERP (Etablissement recevant du public)

Depuis le 1er janvier 2024, les maires disposent de la compétence police de la publicité ([Article L581-1 et suivants du code de l'environnement](#))

Par police, il faut comprendre l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour les enseignes et la publicité lumineuse et le traitement des déclarations préalables pour l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes ainsi que les contrôles et les sanctions pour mettre fin aux infractions.

Toutes les demandes relatives à la publicité extérieure doivent être adressées aux mairies compétentes.

- [Demande d'autorisation préalable](#) pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité lumineuse, l'installation, le remplacement, la modification d'une enseigne
- [Déclaration préalable](#) pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité ou une pré-enseigne.

Il est rappelé que l'ensemble des dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes doivent être conformes notamment aux règles en vigueur ou aux prescriptions du RLP(i) (règlement local de publicité intercommunal) lorsque ce document existe.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant à la convention initiale s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la communauté d'agglomération et la commune, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,

- à fixer le fonctionnement du service commun notamment les missions relatives à l'affichage extérieur ainsi que les modalités de financement du service apporté aux communes

Article 2 – Champ d'application

La présente convention concerne :

A- l'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur :

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saulnois prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le progiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

Il s'agit des demandes suivantes transmises par la commune :

- demandes d'autorisation concernant les enseignes,
- demandes d'autorisation concernant les enseignes temporaires lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8 du Code de l'Environnement
- emplacements de bâches comportant de la publicité (cela ne concerne pas le remplacement ou la modification des bâches existantes qui sont soumis à simple déclaration),
- installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires,
- demandes d'autorisation concernant l'installation de dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou par transparence, qu'ils soient installés ou non sur du mobilier urbain,

B - L'assistance à la commune dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction :

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saulnois assure l'assistance auprès des communes dans la mise en œuvre des procédures à l'encontre des dispositifs en infraction.

Les champs d'intervention respectifs de la commune et du service instructeur sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 – RESPONSABILITE DU MAIRE

Conformément aux articles L. 581-14-2 et L. 581-21 du Code de l'Environnement, le maire de la commune est compétent en matière de police de l'affichage extérieur, et ce même si le règlement local de publicité est établi au niveau intercommunal.

Les autorisations sont délivrées en son nom et il est seul compétent pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des mesures de police à l'encontre des dispositifs en infraction.

Remarque : en sa qualité de Maire, celui-ci est assermenté en matière de police de l'environnement. Il assume donc seul les responsabilités en tant qu'autorité compétente. Le

service « Aide Technique » ne pourra être en aucun cas responsable de toute infraction dans le domaine.

Article 4 – Répartition des missions entre le service instructeur et la commune -

La mairie est le guichet unique où doivent être déposées toutes les demandes d'autorisations et déclarations d'affichage ainsi que les pièces complémentaires.

Dans la procédure d'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur :

a) Phase de l'instruction

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- ⇒ Réceptionner les dossiers
- ⇒ Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et la délivrance d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire tamponné et daté,
- ⇒ Transmettre le dossier par voie postale ou dématérialisée sous un délai maximum de cinq jours à compter de la réception de la demande, au service instructeur de la Communauté de Communes du Saulnois.

L'adresse mail utilisée est celle du service : ads@cc-saulnois.fr

- ⇒ En cas de demandes incomplètes, le maire ou son délégataire signe et notifie, le cas échéant, au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, le courrier reprenant la liste des pièces manquantes, courrier préparé par le service instructeur mutualisé.
- ⇒ Enregistrer la date de notification des décisions énumérées ci-dessus (date de réception par le demandeur du courrier de demande de pièces complémentaires)
- ⇒ Réceptionner toutes pièces complémentaires émanant du pétitionnaire qui doivent être déposées ou transmises en mairie exclusivement, en application du principe du guichet unique.
- ⇒ Transmettre le dossier pour consultation au service de la DRAC (ABF) ou Parc Naturel Régional au cas échéant et de transmettre les avis des services consultés au service instructeur.

Le service instructeur de la Communauté de Communes du Saulnois se charge de :

- ⇒ Enregistrer le dossier sur le logiciel d'instruction dédié
- ⇒ Vérifier le caractère complet du dossier et vérifier que les consultations obligatoires dont les délais sont très contraints (CDNPS, ABF) ont bien été menées.
- ⇒ Examiner techniquement le dossier, notamment au regard des règles d'affichage applicables au terrain considéré et des informations délivrées par le maire.
- ⇒ En cas de dossier incomplet, propose au maire ou son délégataire, au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction, la notification de pièces manquantes. Ce courrier pourra également informer le pétitionnaire des différents problèmes réglementaires affectant le projet.

b) Phase de la décision :

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- ⇒ La signature des différents courriers et de l'arrêté ainsi que leurs transmissions au demandeur, au contrôle de légalité de la Préfecture et au service instructeur.

Le service instructeur :

- ⇒ Rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'affichage applicables et des avis recueillis.
- ⇒ Transmet cette proposition au maire. Cette transmission est effectuée au plus tard 5 jours avant la fin du délai d'instruction.

Tout dossier d'autorisation transmis pour instruction fait l'objet d'un projet d'arrêté.

c) Dans les procédures à l'encontre des dispositifs en infraction :

Le maire est l'autorité compétente en matière de police, notamment pour les procédures mises en œuvre à l'encontre des dispositifs irréguliers.

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- ⇒ Constater les infractions par le biais des procès-verbaux dressés par un agent assermenté conformément au code de l'environnement,
- ⇒ Rédiger et envoyer les arrêtés de mise en demeure aux contrevenants,
- ⇒ Les transmettre aux différentes autorités (Procureur de la République, Préfet...),
- ⇒ Le cas échéant, la régularisation ou la dépose d'office des dispositifs litigieux,
- ⇒ Recouvrer par titre de recettes les éventuelles astreintes administratives
- ⇒ Effectuer les recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Le service instructeur :

- ⇒ Oriente la commune sur la procédure à mettre en œuvre,
- ⇒ Assiste la commune sur la formalisation et qualification juridique des infractions à l'occasion de l'établissement des procès-verbaux de constat et des arrêtés de mise en demeure.

Le Service Instructeur de la Communauté de Communes du Saulnois apporte son expertise à la commune tout au long des procédures conduites par elle à l'encontre des dispositifs irréguliers.

Article 5 – Modalités des échanges entre le service instructeur et la commune

D'une manière générale, les transmissions des documents se feront par voie postale ou par remise en main propre à l'adresse suivante :

**Service « Aide technique aux communes » - Pôle Aménagement
CC du Saulnois – 14 ter Place de la Saline – 57340 CHATEAU-SALINS**

Dans le souci de favoriser une réponse rapide, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés à l'adresse suivante ads@saulnois.fr

Afin de faciliter le respect des délais d'instruction, le maire a la faculté de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité la signature des courriers émis en cours d'instruction au Responsable du service urbanisme et à son adjoint.

Il s'agit notamment des courriers de demande de pièces complémentaires.

Article 6 – Evaluation de l'activité

En complément du bilan annuel comptabilisant le volume horaire consacré à la commune par le service « assistance et conseil technique » et détaillant les missions effectués, un listing des dossiers instruits au titre de la réglementation de la publicité extérieure sera joint.

Article 7 – Dispositions financières

Pour rappel, la mise à disposition du service « Assistance et conseil » de la Communauté de Communes du Saulnois donne lieu à rémunération forfaitaire annuelle à raison de **0.50 € par habitant** (base INSEE la plus récente), décision prise par Conseil communautaire en date du 01/06/2015

Concernant l'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, cette prestation sera facturée à l'acte instruit et calquée sur les coûts inhérents à l'instruction d'une déclaration préalable de travaux (code de l'urbanisme) sur la base de 175 €, étant entendu que la Communauté de Communes du Saulnois prendra en charge 50% du coût d'instruction précité.

Ainsi, l'instruction d'une autorisation relative à la publicité extérieure sera facturée à la commune 87.50 € par dossier.

Le coût du service commun intègre :

- ⇒ les charges salariales de personnel et les frais de formation,
- ⇒ les dépenses courantes de fonctionnement consistant en : déplacements, affranchissements des courriers envoyés par le service instructeur (le coût des affranchissements des courriers envoyés par la Commune restera à sa charge), copie des dossiers,
- ⇒ les moyens logistiques utilisés par le service (locaux, moyens informatiques, téléphonie, maintenance de reprographie).

Les rémunérations seront versées à la communauté de commune en fin d'année.

Une facture justificative sera fournie et mentionnera le nombre de dossier instruit dans le cadre du présent avenant.

La facture indiquera le numéro de dossier instruit , les coordonnées du pétitionnaire,

Article 8 – Entrée en vigueur – Durée - Renouvellement -modifications

Le présent avenant à la convention initiale est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée.

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un préavis de 3 mois.

La résiliation de la convention emportera, le cas échéant, l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté de Communes du Saulnois.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Les modalités de prise d'effet du présent avenant à la convention sont les suivantes :

Le service instruit les autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

Article 9 – Litiges

Dans le cadre d'un litige né de l'application du présent avenant à la convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution du présent avenant à la convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de METZ.

Fait à CHATEAU-SALINS
Le
LE Président de la CCS
Jérôme END

Fait à
Le
Le Maire de la commune

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



Subvention Alsh « Accueil Adolescents »

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

LA MAIRIE DE CHATEAU SALINS

Version Juin 2024

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 057-215701327-20241031-CHSD31102406-DE

N° dossier : 10399-64586-2

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie en 2023.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.

Entre ↪ **LA MAIRIE DE CHATEAU SALINS**
Collectivité territoriale
Dont le siège est à 57170 CHATEAU SALINS - RUE DE NANCY

Représentée par **Monsieur Gaetan BENIMEDDOURENE**
Maire

Ci-après, désigné(e) « le gestionnaire »

Et ↪ **La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE**
Dont le siège est à 57020 METZ CEDEX 01 – ACTION SOCIALE – TSA
50018

Représentée par **Monsieur Laurent PONTE**
Le Directeur

Ci-après, désignée « la Caf »

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Accueil adolescents et des financements associés sont précisées dans l'addendum ci-joint, venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention « Accueil adolescents » par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, qui pourra ainsi être versé à compter du 1er janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (application au 1er janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2024 au 31/12/2025**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à METZ, le

en 2 exemplaires

**LA CAISSE D’ALLOCATIONS
FAMILIALES
Le Directeur**

**LA MAIRIE DE CHATEAU SALINS
le Maire**

Laurent PONTE



Gaetan BENIMEDDOURENE

ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention



**Subvention Accueil Adolescents
Bonus territoire Ctg Offre existante/Offre nouvelle
Complément inclusif**

La branche Famille a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

Le présent addendum vient consolider la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire de la structure Alsh « Accueil Adolescents » et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention « Accueil Adolescents »

La Caf verse une subvention basée sur le nombre d'heures réalisées nommées heures de présence effective (éventuellement arrondi à l'heure supérieure) selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Nombre d'heures de présence	x	Prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf)	x	30%	x	Taux de ressortissants du régime général ¹
-----------------------------	---	---	---	-----	---	---

Le financement du complément inclusif

Il s'agit d'une aide financière complémentaire à la subvention « Accueil Adolescents » versée pour toute heure d'accueil réalisée dans un « Accueil Adolescent » par un enfant ou adolescent bénéficiaire de l'Aeeh.

Cette mesure entre en vigueur au 1er janvier 2024 et se calcule selon les modalités détaillées ci-dessous

Nombre d'heures de présence d'enfants ² bénéficiaires de l'Aeeh ouvrant droit	x	Montant horaire ³
--	---	------------------------------

Le versement d'un acompte en cours d'année pour le complément inclusif sera limité à 30% maximum du montant prévisionnel. Aucun acompte ne sera versé lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre de ce financement.

¹ Tel que défini dans la convention d'objectifs et de financement

² Sont comptabilisés les enfants du régime général et du régime agricole

³ Défini par la Cnaf et publié sur le Caf.fr

Le financement du bonus territoire Ctg :

Offre existante : non concerné

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer / Nombre total d'heures d'accueil⁴ Accueil adolescents soutenues par la collectivité et bénéficiant de la subvention Alsh au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement d'actions enfance/jeunesse dans le cadre du bonus territoire Ctg. Les heures nouvelles feront l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la Ctg en cours (dans la limite de 25% de plus que les heures existantes contractualisées à partir du 1^{er} janvier 2024).

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux Rg) plafonné à l'existant	X	Montant ⁵ forfaitaire par heure de l'offre existante	+	Nombre d'heures Nouvelles ⁶ plafonnées	X	Barème nouvelle heure Alsh « Accueil Adolescents »
--	---	---	---	---	---	--

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Subvention Accueil Adolescent, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'accueil Adolescent. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le versement d'un ou plusieurs acomptes en cours d'année est possible et limité à 70% maximum du montant prévisionnel.

⁴ Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général comptabilisées lors de la Charge à Payer

⁵ Tel que contractualisé

⁶ Il s'agit de la différence entre le nombre d'heures déclarées par le partenaire (après application du taux RG) au 31.12.N – le nombre d'heures existantes contractualisées.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 057-215701327-20241031-CHSD31102406-DE

Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102401

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 Novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102402

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/02 – Signature contrat Parcours Emploi Compétences accueil périscolaire

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier d'emplois dans les conditions ci-après, à compter du 4 novembre 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et de contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique périscolaire à compter du 4 novembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de neuf mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que la rémunération de cet agent sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

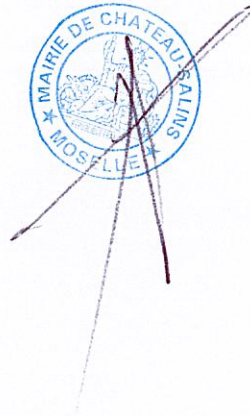
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102403

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/03 – Stagiairisation d'un agent suite à l'admission au concours de technicien principal 2^e classe

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la réussite au concours de technicien principal 2^e classe de Monsieur Jean-Pierre ANDRE

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ANDRE remplit les conditions d'accès à l'emploi prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose de la nommer stagiaire du grade de technicien principal 2^e classe de Monsieur Jean-Pierre ANDRE compter du 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité entérine la nomination de Monsieur Jean-Pierre ANDRE au grade de technicien principal 2^e classe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102404

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/04 – Vente parcelles section 33 N°113/92 et N°111/91

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la friche immobilière cadastrée section 33 n°113/92 et n°111/91.

Devant le peu d'intérêt foncier et patrimonial de la Commune pour ce bien, Monsieur le Maire propose de le céder à l'euro symbolique et pour ce faire souhaite le proposer prioritairement aux propriétaires des parcelles voisines.

Les riverains intéressés devront déposer une candidature par courrier, présenter un projet sur la friche et démolir le bâtiment menaçant ruines dans un délai de 6 mois maximum.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière et immobilière,

Le conseil municipal, ayant délibéré et à l'unanimité :

1°) DECIDE de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Château-Salins section 33 N°113/92 et N°111/91 pour une contenance de 531 m², sises 5 rue Poincaré à Château-Salins

2°) AUTORISE le Maire à notifier aux riverains du bien la possibilité de l'acquérir à l'euro symbolique sous conditions de projet et démolition rapide de la friche immobilière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102405

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/05 – Frais de fonctionnement du gîte municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer des frais de fonctionnement pour les locations de la salle du gîte municipal à l'instar des autres salles communales.

Pour ce faire, il propose d'instaurer des frais à hauteur de 50€ en été et 100€ correspondant aux frais de chauffage, eau et électricité.

Il rappelle que ces frais ne seront pas imputés aux associations ou autres organismes louant la salle pour des réunions ou assemblées générales.

Vu l'article 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la tarification proposée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102406

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/06 – Convention d'objectifs et de financement avenant intégrant les mesures nouvelles prévues par la COG 2023-2027 offre nouvelle complément inclusif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place des nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils Adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire convention territoriale globalisée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant proposé et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales et qui prévoit une offre nouvelle complément inclusif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles « complément inclusif »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide l'avenant proposé et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102407

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/07 – Demande de subvention AMISSUR Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que différents travaux de sécurisation sont prévus sur la Commune :

Travaux de création ou de reprise de la signalisation horizontale et verticale afin d' :

- Assurer la sécurité des automobilistes et des piétons
- Appliquer le code de la route
- Rendre plus visible la signalisation

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Adopte l'opération
Décide de sa réalisation
Arrête le plan de financement suivant :

AMISSUR

24 573 x 30 % = 7 371€

Reste à charge de la Commune : 17 202 €

Sollicite l'aide financière auprès du département au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route pour le financement des travaux de création ou de reprise de la signalisation horizontale et verticale

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102408

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/08 – Demande de subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le financement de l'étude de remplacement/mise aux normes du canal de sortie de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Police de l'Eau a déclaré comme non-conforme lors de son évaluation du système d'assainissement le canal de sortie de la station d'épuration. Sont mis en cause notamment des problèmes structurels.

La Commune souhaite donc s'attacher des services de LOREAT pour une étude de remplacement/mise aux normes de ce canal. Le coût de l'étude est estimé à 2 900€ HT.

Monsieur le Maire suggère de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte l'opération

Décide de sa réalisation

Arrête le plan de financement suivant :

Coût de l'étude : 2 900€ HT

Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhin Meuse 70 % soit 2030 € HT

Reste à la charge de la Commune 870€.

Sollicite l'aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102410

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

**31/10/24/10 – Demande de subvention Mutuelle Sociale Agricole Grandir en milieu rural
appel à projets 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la Mutuelle Sociale Agricole pour le projet d'extension de l'accueil périscolaire.

Cette demande entre dans le dispositif Grandir en Milieu Rural.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Rénovation, réaménagement et extension de l'accueil périscolaire pour un montant total de 1 115 000€ HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de l'aide apportée par la Mutuelle Sociale Agricole pour cette opération se présente comme suit :

Mutuelle Sociale Agricole : 100 000€ HT soit 8.9%

Caisse d'Allocations Familiales : 330 000€ HT soit 29.6%

Etat au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 330 000€ HT soit 29.6%

Département au titre d'Ambition Moselle : 100 000€ HT soit 8.9%
Région dans le cadre de Climaxion : 32 000€ HT soit 2.8%
Reste à charge de la Commune : 223 000€ HT

- Sollicite l'aide financière auprès de la Mutuelle Sociale Agricole
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102411

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/11 – Attribution marché public de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la Commune

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la Maire à renouveler le marché de fournitures de repas en liaison froide pour la cantine scolaire, qui arrive à échéance au 1^{er} septembre 2024.

Le marché a été remporté par l'Alsacienne de la Restauration, seul fournisseur à avoir répondu à la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102412

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/12 – Validation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif exercice 2023.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement présenté par la MATEC ci-après annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102413

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/13 – Remboursement d'une franchise d'assurance à l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser une franchise d'assurance à l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers suite à l'incident survenu sur une tonnelle dans le cadre d'une manifestation communale.

Le montant de la franchise s'élève à 348.22 € sur un montant total de 2669.76 € pris en charge par l'assurance GAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la prise en charge par les assurances GAN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le remboursement de la franchise à l'amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



[Handwritten signature in black ink over the stamp]

Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102414

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Étaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Étaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/14 – Délibération portant détermination d'un taux de vacation pour l'accompagnement des jeunes durant les animations.

Le Maire rappelle que la collectivité organise différentes sessions d'animation pour les adolescents que ce soit sur des semaines entières, des journées ou des soirées.

L'accompagnement des jeunes en stage constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de vacation correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur, au moment du recrutement du vacataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le taux de vacation proposé et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.


Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102415

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/15 – Signature d'un avenant à la convention d'assistance et conseil technique aux communes avec la Communauté de Communes du Saulnois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2024, les maires disposent de la compétence police de la publicité (Article L581- 1 et suivants du code de l'environnement)

Par police, il faut comprendre l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour les enseignes et la publicité lumineuse et le traitement des déclarations préalables pour l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes ainsi que les contrôles et les sanctions pour mettre fin aux infractions.

Toutes les demandes relatives à la publicité extérieure doivent être adressées aux mairies compétentes.

- Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité lumineuse, l'installation, le remplacement, la modification d'une enseigne
 - Déclaration préalable pour l'installation d'un dispositif supportant de la publicité ou une préenseigne.
- Il est rappelé que l'ensemble des dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes doivent être conformes notamment aux règles en vigueur ou aux prescriptions du RLP(i) (règlement local de publicité intercommunal) lorsque ce document existe.

A l'instar des autres autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes du Saulnois proposent une mission d'assistance aux Communes sur ces différentes demandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature de l'avenant ci-annexé proposé par les services de l'intercommunalité, qui prévoit la répartition des missions entre la Commune et l'intercommunalité.

D'un point de vue financier, pour rappel, la mise à disposition du service « Assistance et conseil » de la Communauté de Communes du Saulnois donne lieu à rémunération forfaitaire annuelle à raison de 0.50 € par habitant (base INSEE la plus récente), décision prise par Conseil communautaire en date du 01/06/2015.

Concernant l'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, cette prestation sera facturée à l'acte instruit et calquée sur les couts inhérents à l'instruction d'une déclaration préalable de travaux (code de l'urbanisme) sur la base de 175 €, étant entendu que la Communauté de Communes du Saulnois prendra en charge 50% du coût d'instruction précité.

Vu la convention d'assistance et de conseils aux Communes signée par la Commune de Château-Salins en date du

Vu l'avenant proposé par la Communauté de Communes du Saulnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la signature de l'avenant à la convention d'assistance et conseils techniques proposé par la Communauté de Communes du Saulnois et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,



Département
MOSELLE

COMMUNE DE CHÂTEAU-SALINS

Arrondissement
CHÂTEAU-SALINS des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
CHSD31102409

Séance du 31 octobre 2024

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.
Mesdames NICOLAS Renée, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine
Messieurs HAZOTTE Bernard, GOMBERT Christophe, WINKLER Armand, KILHOFER David, Conseillers municipaux.

Procurations :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand
Madame LARIVIERE Sylvie à Madame MARTIN Monique

Etaient absents excusés :

Date de la convocation : 25 octobre 2024

31/10/24/09 – Demandes de subventions Caisse d'Allocations Familiales Pôle Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel d'animation, de matériel de port de charge et transport et du matériel informatique

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :
Achats matériel sportif et de cuisine : 5 486HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des accueils jeunes se présente comme suit :

Caisse Allocations Familiales

5 486€ x 50 % = 2 743€

Reste à charge de la Commune : 2 743€

- Sollicite l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle matériel d'animation, de matériel de port de charge et transport et du matériel informatique Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de l'achat de matériel d'animation, de mobiliers, de matériel de bureau et de matériel informatique pour l'accueil jeunesse

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Adopte l'opération
- Décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement suivant :

Le projet de la Commune de Château-Salins est prévu comme suit :

Achats matériel pédagogique : 4 656€ HT

L'aide financière sollicitée pour cette opération au titre de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement l'accueil jeunesse se présente comme suit :

Caisse Allocations Familiales

4 656 € x 50 % = 2 328€

Reste à charge de la Commune : 2 328€

- Sollicite l'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle
- Donne mandat au Maire pour déposer les dossiers correspondants et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme.

Château-Salins le 4 novembre 2024,

Le Maire,





Commune de CHATEAU-SALINS

Rue de Nancy

57170 Château-Salins

Tél : 03 87 05 10 52

Email : mairiechateausalins@wanadoo.fr

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2023



MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

17, Quai Paul Wiltzer

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés	3
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes.....	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	15
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	Etat de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Château-Salins
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Château-Salins
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 1^{er} février 2023
- Date de fin de contrat initial : 31 janvier 2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : -
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Délégation de Service Public sous la forme d'une concession, pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées de la commune de Château-Salins

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 542 habitants au 31/12/2023 (- au 31/12/2022)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 923 abonnés au 31/12/2023 (- au 31/12/2022).

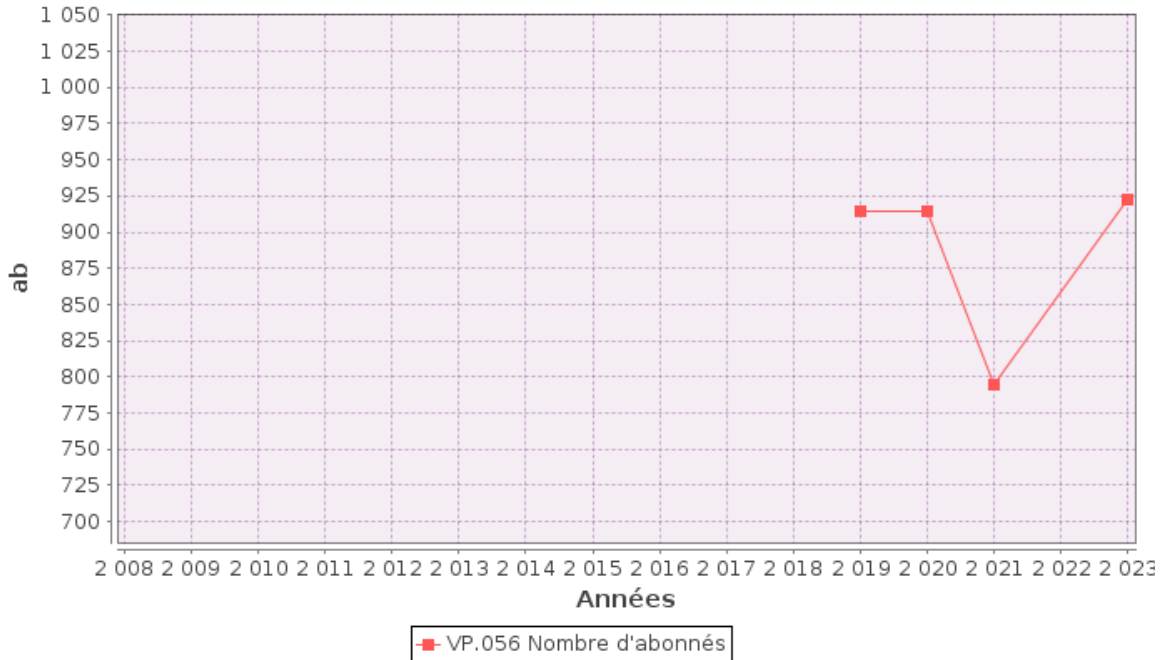
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Château-Salins	-	-	-	923	-%
Total	-	-	-	923	-%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 923.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 33,08 abonnés/km) au 31/12/2023. (- abonnés/km au 31/12/2022).

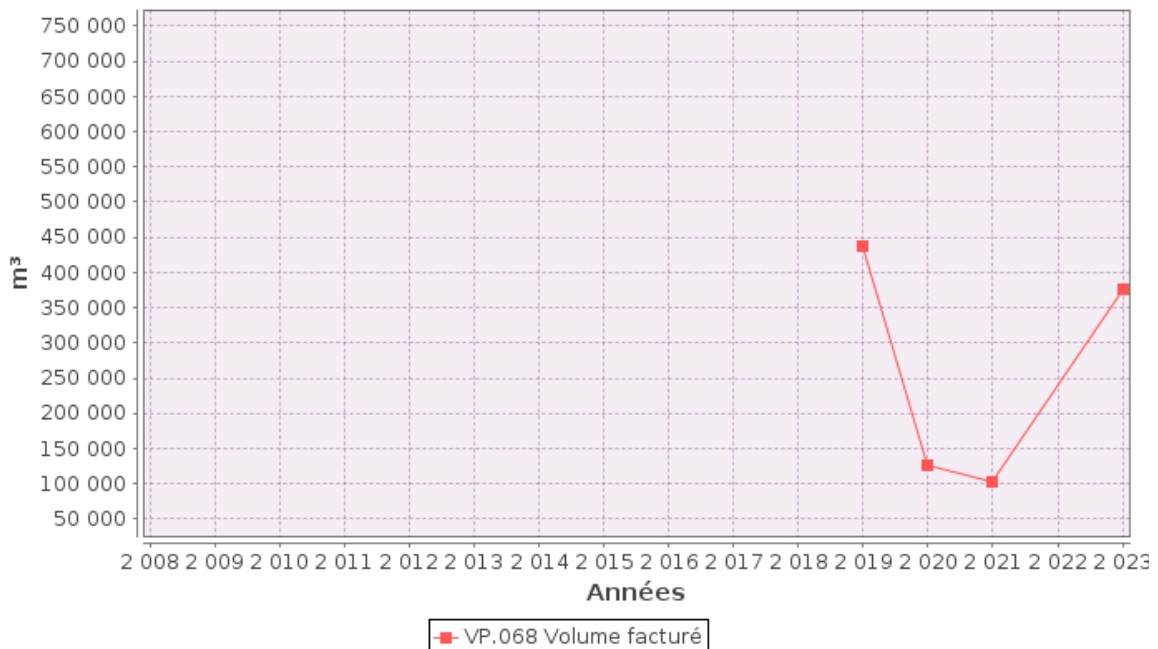
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,75 habitants/abonné au 31/12/2023. (- habitants/abonné au 31/12/2022).



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	-	-	-%
Abonnés non domestiques	-	-	-%
Total des volumes facturés aux abonnés	-	375 799	-%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
	-	-	-
	-	-	-
Total des volumes exportés	-	-	-
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
	-	-	-
	-	-	-
Total des volumes importés	-	-	-

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (- au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 25,1 km de réseau unitaire hors branchements,
- 2,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 27,9 km (- km au 31/12/2022).

18 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Entre les n°37 et 41 de la rue principale de Coutures	-
Déversoir d'orage	Au niveau du n°19 de la rue de Château-Salins à Coutures	-
Déversoir d'orage	Au niveau du n°30 de la rue des églantines	-
Déversoir d'orage	En amont du rondpoint de la rue Brigade Alsace Lorraine	-
Déversoir d'orage	Impasse rondpoint Marie Curie	-
Déversoir d'orage	Au niveau de l'entrée de ville rue de Metz	-
Déversoir d'orage	Au niveau du stade rue des braisettes	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement des rues de la verrerie et du ruisseau salé	-
Déversoir d'orage	Au niveau de la gare routière rue de la verrerie	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement de la rue de la verrerie et de la départementale n°674	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement de la rue de Solvay et de la départementale n°674	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement de la Place de la République et de la départementale n°674	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement des rues de basse Courcelles et de la Seille	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement de la rue de Solvay et de l'avenue du maréchal Foch	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement de la rue de la Seille et de l'avenue Napoléon 1er	-
Déversoir d'orage	En aval du pont de la Petite Seille sur l'avenue Napoléon 1er	-
Déversoir d'orage	Au niveau du croisement de la rue de Strasbourg et de la route de la poste	-
Déversoir d'orage	Au niveau du lycée agricole	-
Bassin d'orage	En entrée de la STEP	-

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Château-Salins

Code Sandre de la station : 025713200139

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)											
Date de mise en service		31/12/1996											
Commune d'implantation		Château-Salins (57132)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		3500											
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés													
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 440											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		La Petite Seille									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
DCO		100			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
MES		30			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NTK		10			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Pt		2			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/04/2023		Oui		3,0	93%	14,0	91%	5,0	93%	4,1	83%	0,54	79%
23/08/2023		Oui		3,0	97%	10,0	97%	4,0	97%	1,8	96%	0,56	91%

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Château-Salins (Code Sandre : 025713200139)	-	-
Total des boues produites	-	-

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station d'épuration de Château-Salins (Code Sandre : 025713200139)	-	31,6
Total des boues évacuées	-	31,6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	-	-
Participation aux frais de branchement	-	-

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	- €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	- €/m ³	1,70 €/m ³
	Autre :	- €	- €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	- €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	- €/m ³	1,881 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	- %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	- €/m ³	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	- €/m ³	- €/m ³
	Autre : _____	- €/m ³	- €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

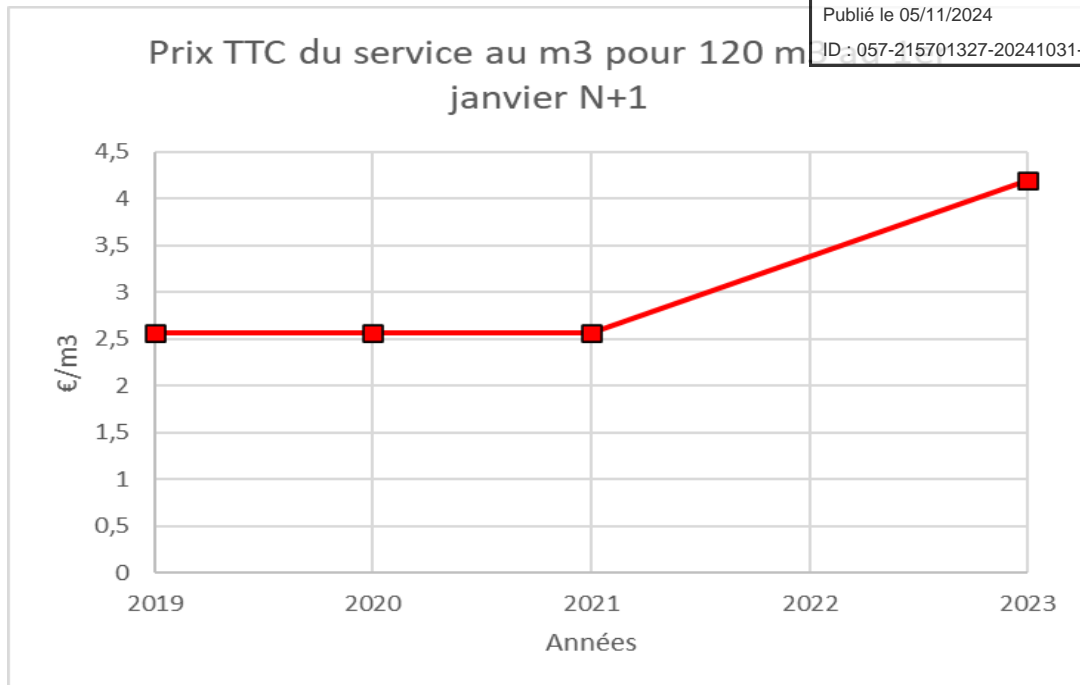
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs collectifs.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.
-

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	-	0,00	0%
Part proportionnelle	-	204,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	-	204,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	0,00	- %
Part proportionnelle	-	225,72	- %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	-	225,72	- %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	-	27,96	0%
VNF Rejet :	-	-	- %
Autre : _____	-	-	- %
TVA	-	45,77	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	-	73,73	0%
Total	-	503,45	0%
Prix TTC au m³	-	4,20	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le prix du service a connu une modification suite à la délégation de la gestion du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA EAU à compter du 1^{er} février 2023.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	-	65 417,00 €	-%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-	-%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-%
Régularisations (+/-)	-	-	-%
Total recettes de facturation	-	65 417,00 €	-%
Recettes de raccordement	-	-	-%
Prime de l'Agence de l'Eau	-	-	-%
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-%
Recettes liées aux travaux	-	-	-%
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-%
Autres recettes (préciser)	-	-	-%
Total autres recettes	-	65 417,00 €	-%
Total des recettes	-	65 417,00 €	-%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	-	173 084,00 €	-%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-	-%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Recette pour boues et effluents importés	-	-	-%
Régularisations (+/-)	-	-	-%
Total recettes de facturation	-	173 084,00 €	-%
Autres recettes (préciser)	-	-	-%
<i>Produits des travaux attribués à titre exclusif</i>	-	812,00 €	-%
Total autres recettes	-	812,00 €	-%
Total des recettes	-	173 896,00 €	-%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 239 313,00 € (- € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 795 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		74,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	-%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	-	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	-	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	-	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	-	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	-	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	-	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 27 pour l'exercice 2023 (- pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Château-Salins	70	-	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (- en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Château-Salins	53	-	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (- en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Château-Salins	53	-	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (- en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Château-Salins :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	31,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		31,6

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (-% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	14 926,08 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	-	-
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-
	en intérêts	-

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de - € (- € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
-	-	-
-	-	-

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-
-	-	-

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé -.

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2023 (- €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	-
-	-

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	-	2 542
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	-	31,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	-	4,20
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	-	27
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	-	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	-	0